



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 février 2024 à 15 h 11 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Marc Bureau et Daniel Champagne, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Chagnon.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté.

CE-2024-85*

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015, le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine, le 12 septembre 2017, que plusieurs actions étaient encore en cours ou non réalisées, et que le plan d'action a été reconduit jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action 2023-2028 consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un chèque de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 6 novembre 2023, et s'est achevé le 1^{er} décembre 2023, avec six candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 62, rue de l'Hôtel-de-Ville (Claude Laflamme), le 20 décembre 2023, pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à Claude Laflamme pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la toiture en tôle, la corniche en bois ainsi que le revêtement extérieur en briques de l'immeuble situé au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- d'autoriser le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à Claude Laflamme selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10368.04	5 000 \$	Politique du patrimoine – Volet SUDD

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-86*

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR DE L'HÔPITAL ET DU VERSANT - OLIVE KAMANYANA ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT le haut volume de circulation présent sur la montée Paiement, particulièrement entre les bretelles est et ouest de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT les enjeux de refoulement occasionnels de la circulation dans la bretelle de sortie montée Paiement de l'autoroute 50 en direction ouest ainsi que sur l'accotement et la voie de droite de l'autoroute 50 et les risques potentiels de cette congestion pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT les enjeux de capacité routière connus sur la montée Paiement, particulièrement à l'intersection avec les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 50 en direction est et la rue Davidson;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 50 sont de juridiction provinciale alors que la montée Paiement et les autres rues transversales à celle-ci sont de juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'intervenir sur la montée Paiement, particulièrement entre les bretelles est et ouest de l'autoroute 50 afin de solutionner les enjeux de sécurité et de mobilité;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable d'intervenir à l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber afin d'améliorer la configuration de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont amorcé des discussions préliminaires en vue de réaménager l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration devra être convenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau relativement à la gestion du projet et à un possible partage des coûts pour les travaux de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE cette future entente de collaboration devra être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre la planification du projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion, le financement et la préparation de l'entente de collaboration du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- mandater l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50, le tout devant éventuellement être officialisé dans une entente de collaboration à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre la planification du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-87*

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 DANS LE BUT D'ASSURER LA PROPRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE PRÈS DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE METTRE À JOUR LA LISTE DES OFFICIERS RESPONSABLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 658-4-2024 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 43-2003 dans le but d'assurer la propreté de la propriété municipale près des chantiers de construction et de mettre à jour la liste des officiers responsables.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-88*

APPUI FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'AMÉNAGEMENTS DE MICROFORÊTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a approché la Ville de Gatineau pour être partenaire d'un projet de microforêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite officialiser son appui au projet afin de solidifier la demande de subvention du conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais au programme fédéral 2 milliards d'arbres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la mairesse à signer une lettre d'appui au projet de renforcement des capacités et d'aménagement de microforêts qui sera jointe à la demande de subvention du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais au programme fédéral 2 milliards d'arbres;

- autorise un soutien financier d'un montant maximal de 30 000 \$ incluant les taxes, au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le projet de renforcement des capacités et d'aménagements de microforêts, conditionnel à l'obtention de la subvention.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10287.01 69410	STE PE - Plantation et/ou donation d'arbre	30 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-89*

VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 1 288 204 ET ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 1 287 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PROJET 33-35-39, RUE WRIGHT - 1173691 CANADA INC. (BOLESS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE 1735691 Canada inc. souhaite acquérir une partie de l'emprise non utilisée sur la rue Wright, d'une superficie de 167,3 m², dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés, un projet résidentiel de 62 logements;

CONSIDÉRANT QU'en échange, 1735691 Canada inc. pourrait céder à la Ville une parcelle de terrain de 2,3 m² sur la rue de Carillon afin de régulariser l'empiètement du trottoir existant;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2023, le conseil municipal a donné son aval à la démolition des bâtiments situés au 33, ainsi qu'aux 35-39, rue Wright (CM-2023-732 et CM-2023-733);

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal le projet de construction présenté par 1735691 Canada inc. conditionnement à l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure et de l'approbation de l'entente de cession de la parcelle de terrain faisant partie de l'emprise de la rue Wright au bénéfice de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec 1735691 Canada inc. ont mené à la signature d'une promesse d'échange le 7 décembre 2023, au prix de 237 600 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicable, conformément à la valeur marchande établie par une firme externe d'évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT QUE 11735691 Canada inc. cédera ce projet, une fois construit, à Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM), lequel a validé son intérêt à acquérir le tout par l'intermédiaire d'une lettre d'intention signée par son président le 23 mars 2023 et qu'ainsi, 62 nouveaux logements abordables s'ajouteront sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'Habitations de l'Outaouais métropolitain est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mission d'intervenir dans le domaine de l'immobilier pour augmenter l'offre de logements abordables et que la Ville souhaite favoriser la construction de logements abordables sur son territoire, l'administration propose d'ajouter deux éléments à la résolution visant à contribuer à la réalisation de ce projet :

- La Ville s'engage à rembourser les revenus du présent échange directement à Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM), soit 237 600 \$, dans le cas où 100 % du projet de 62 logements (terrain et bâtiment) soit cédé par 11735691 Canada inc. à HOM avant le 1^{er} janvier 2027;
- Le revenu de l'échange sera versé et conservé au Fonds de logement social plutôt qu'à la réserve pour acquisitions de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cet échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 288 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 167,3 m² et d'acquérir un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 287 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 2,3 m², pour une somme de 237 600 \$ plus la TPS et la TVQ si applicable, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée par 11735691 Canada inc. le 7 décembre 2023;
- de mandater le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange si requis, tel que prévu à la promesse d'échange et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à verser et conserver le revenu de l'échange au Fonds de logement social;
- d'autoriser le Service des finances à rembourser les revenus du présent échange, soit 237 600 \$, dans le cas où 100 % du projet de 62 logements (terrain et bâtiment) soit cédé à Habitations de l'Outaouais métropolitain avant le 1^{er} janvier 2027. Auquel cas, le remboursement s'effectuera par la Ville directement à Habitations de l'Outaouais métropolitain;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de 11735691 Canada inc, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte à intervenir, à entreprendre des procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément à l'acte à intervenir;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 1 288 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-90*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 24 AOÛT 2021 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU AU 99, BOULEVARD LORRAIN ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 24 août 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. pour le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9355-6405 Québec inc. a vendu le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain à la compagnie 9352-6192 Québec inc. et qu'il y'a donc lieu d'amender l'entente afin de remplacer le nom du requérant et de prolonger la période de validité de l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 24 août 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc.;
- d'approuver la requête déposée par la compagnie 9352-6192 Québec inc. concernant le projet de développement au 99, boulevard Lorrain;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-91*

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 58^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'HIVER À SHERBROOKE, DU 1^{ER} AU 9 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 58^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Sherbrooke qui se déroulera du 1^{er} au 9 mars 2024. Le prêt de l'Agora Gilles-Rocheleau à la Maison du citoyen a une valeur de 2 779,60 \$ avant taxes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10192.01	LSC – Politique loisirs, sports	2 500,00 \$
69410	et plein air	

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-92*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du port de plaisance située dans le parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile est le résultat de la fusion, en juin 2004, du Club de voile Grande-Rivière et l'École de voile de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile peut également faire affaire sous le nom « Centre de voile Grande-Rivière » suite à une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier le site de la marina à un tiers pour qu'il en assume à ses frais la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui participe activement à la gestion, à l'entretien, à l'amélioration et au développement du site de la marina depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile a démontré de façon continue sa capacité à gérer efficacement l'entretien et le développement du site de la marina, ainsi que la gestion efficace de situations de force majeure, telles inondations et tempêtes violentes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile désire continuer à assumer ces responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et ses annexes, entre la Ville de Gatineau et le Club de voile Grande-Rivière, concernant la gestion du site de la marina et de certains équipements nécessaires à son fonctionnement ainsi que l'occupation des locaux 117, 117A, 118, 119, 119A, 119B et 120 situés dans l'immeuble portant le nom de pavillon Robert-Middlemiss, de la date de signature au 31 décembre 2028;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le Club de voile Grande-Rivière, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-93*

MISE À JOUR DU PROGRAMME D'ENTENTES DE PARTENARIATS POUR LA GESTION DE SITES DE PLEIN AIR URBAIN ET PROPOSITION D'ENTENTES AVEC LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU INC., LA CORPORATION DE PLEIN AIR DE LA LIÈVRE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement du plein air urbain ainsi qu'un plan d'action triennal (2020-2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal de Gatineau a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du Cadre de soutien, un programme permet de convenir avec des organismes d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du programme d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain est requise pour permettre de confier à des organismes des mandats plus importants concernant des aménagements et l'entretien de sites de plein air urbain permettant ainsi de consolider et améliorer l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Relais plein air du parc de la Gatineau inc., la Corporation de plein air de la Lièvre et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche comme partenaires privilégiés pour le développement du plein air à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes désirent poursuivre le partenariat avec la Ville pour contribuer au développement d'une offre de services en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des partenariats, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant la mise à jour du programme de soutien aux ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau inc.;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Corporation de plein air de la Lièvre;
- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Corporation d'aménagement de la rivière Blanche;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau inc., joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Corporation de plein air de la Lièvre, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Corporation d'aménagement de la rivière Blanche, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2025 et suivants pour donner suite aux protocoles d'ententes de partenariats.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10177.01 69410	Plan de développement du plein air urbain	824 970,00 \$
10154.01 69410	Programme d'agriculture urbaine	6 600,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-94*

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION 2024-2028 - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després sont des diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène reconnus au Québec pour leur excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a octroyé un soutien financier annuel de 113 298 \$ au cabaret La Basoche et à la salle Jean-Després en guise de soutien à la mission pour la période couvrant les années financières municipales 2017 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a renouvelé son soutien financier à la mission du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després pour les années 2021 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres déposera au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière totalisant 640 000 \$ pour le soutien à la mission du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després pour les années municipales 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després jouissent d'une réputation enviable parmi les diffuseurs du Québec, que malgré la reprise difficile des diffuseurs culturels, nos salles ont maintenu un taux d'occupation de plus de 80 % en 2023 et que nos lieux de diffusion ont reçu de prestigieux prix au cours des dernières années, dont le prix SOCAN en 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière totalisant 640 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec pour le soutien à la mission 2024-2028 du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després à titre de diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène.

Sur réception des ententes annuelles à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

- d'autoriser la direction ou la direction adjointe du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les ententes annuelles entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ou tout advenant aux ententes;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues dans le cadre des ententes avec le Conseil des arts et des lettres du Québec aux budgets d'opération 2024 à 2028 du Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024 à 2028.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-95*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2023 - 43 229, 80 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 430 employés ont contribué pour un montant de 86 459,60 \$. C'est une subvention de 43 229,80 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 129 689,40 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 43 229,80 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 43 229,80 \$ dans le sous projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais 2023, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-96*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-49 - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 526 280 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 554 250 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 218 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-49, a approuvé les contributions financières et les services dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la résolution numéro CM-2024-49 afin que le conseil autorise la signature des ententes avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'adopter cette modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-97*

CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME PROVENANT DES EXCÉDENTS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELIÉS AU PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau ont conclu, le 4 septembre 2013, l'entente numéro 201 102 portant sur la participation de la Ville au projet pilote de coopération municipale dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges sur le réseau routier géré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.8 de l'entente de participation au projet pilote prévoit que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a l'obligation de partager avec la Ville de Gatineau l'excédent financier généré par l'utilisation des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges installés sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage décrite à la page 82 du rapport d'évaluation 2017 : cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, déposé à l'Assemblée nationale le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds n'a pas dégagé d'excédents financiers significatifs entre 2015 et 2019, et qu'aucune somme n'a été versée à la Ville de Gatineau dans le cadre du projet pilote de coopération municipale pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 30-2024 du 17 janvier 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable est autorisé à accorder une subvention à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en un seul versement d'un montant maximal de 4 428 968 \$, au plus tard dans les 60 jours de la signature de la convention;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau s'engage à développer des mesures et des programmes de sécurité routière en partenariat avec ses partenaires de la Ville de Gatineau qui répondent aux modalités émises par le ministère des Transports et de Mobilité durable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du Fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-98*

MANDAT AFIN DE SOUMETTRE UNE LETTRE D'INTENTION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION D'UNE TAXE D'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et que le Code municipal du Québec (CM) ont été modifiés pour permettre aux municipalités locales sur le territoire desquelles une société de transport en commun a compétence en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun ainsi qu'aux MRC qui déclarent compétence en matière de transport collectif d'imposer, par règlement, une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) correspond à un lieu situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe doit être destinée au financement du transport collectif. Le règlement de la municipalité ou de la MRC devra indiquer le montant exigible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC qui souhaitent imposer cette taxe devront convenir d'une entente de perception avec la SAAQ, qui la percevra lors du paiement des droits d'immatriculation. L'origine de la taxe doit être indiquée sur un document qui accompagne l'avis de paiement ou le reçu de transaction;

CONSIDÉRANT QUE la première étape à franchir consiste à soumettre une lettre d'intention à la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances a pris connaissance des dispositions du projet de loi et recommande de soumettre une lettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans laquelle la ville exprimera son intention d'imposer une taxe sur l'immatriculation dès 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater l'administration à soumettre une lettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans laquelle la ville exprimera son intention d'imposer une taxe sur l'immatriculation dès 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-99*

REDDITION DE COMPTES 2023 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 fait partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activité 2023 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-100*

NOMINATION INTÉIMAIRE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Blouin exerce les fonctions de directrice adjointe, Service des arts, de la culture et des lettres (ART-CAD-029);

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service des arts, de la culture et des lettres d'ici à ce que le poste soit comblé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination de madame Sonia Blouin à titre de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres sur une base intérimaire à compter du 21 février 2024, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-101*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) d'équipe, Réseau (TI-BLC-050) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef(fe) d'équipe, Réseau (poste numéro TI-BLC-050) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-102*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au B.E.C. (POL-BLC-053) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Requêtes policières non urgentes (poste numéro POL-CAD-048) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-044);
- Créer un poste de sergent(e), Résolutions et actions préventives de quartier (poste numéro POL-POL-428) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Abolir, au 1^{er} mai 2024, le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-053) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-136) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-103*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU ET CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la direction des centres de services de Gatineau et de Buckingham et Masson-Angers a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) au directeur (CSG-PRO-001) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau et du centre de services de Buckingham et Masson-Angers de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) au directeur (poste numéro CSG-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les élus et le milieu (poste numéro CSG-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e) adjoint(e), centres de services de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-104*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur(trice) C (STP-BLE-485) et le poste de journalier(ère) I (STP-BLE-142) sont vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur(trice) C (poste numéro STP-BLE-485) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir le poste de journalier(ère) I (poste numéro STP-BLE-142) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer deux postes de journalier(ère) II (postes numéros STP-BLE-540 et STP-BLE-541) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Terrains sportifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-105*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles et notamment la création d'un nouveau Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 janvier 2023 (CM-2023-47), ce conseil a adopté une première phase au Service de l'approvisionnement responsable rattachant les activités liées à l'approvisionnement qui étaient sous la gouverne du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse pour la mise en œuvre de la structure du Service de l'approvisionnement responsable est complétée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable, et ce, effectif le 18 mars 2024, de la façon suivante :

Direction

- Créer un poste de chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable (poste numéro SAR-CAD-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Gestion contractuelle (poste numéro SAR-CAD-003), sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable et renommer le poste chef(fe) de service, Approvisionnement stratégique;

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel (poste numéro SAR-CAD-006) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks (poste numéro SAR-CAD-007) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;
- Abolir le poste de chef(fe) de division, Approvisionnement (poste numéro SAR-CAD-002) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

Développement stratégique et responsable

- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère), Chaîne d'approvisionnement (poste numéro SAR-PRO-001), sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Créer deux postes de conseiller(ère), Chaîne d'approvisionnement (postes numéros SAR-PRO-003 et SAR-PRO-004) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Créer, au 3 juin 2024, un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro SAR-BLC-023) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable.

Approvisionnement opérationnel

- Rattacher administrativement les postes d'acheteur(euse) (postes numéros SAR-BLC-005, SAR-BLC-006, SAR-BLC-007 et SAR-BLC-008), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ve) II (postes numéros SAR-BLC-001 et SAR-BLC-016), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro SAR-BLC-024) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Acquisitions de biens et services (poste numéro SAR-PRO-002) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Gestion et optimisation des stocks

- Rattacher administrativement les postes de commis aux achats (postes numéros SAR-BLC-009, SAR-BLC-014, SAR-BLC-020, SAR-BLC-021 et SAR-BLC-022), sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (poste numéro SAR-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks. Renommer le poste chef(fe) d'unité, Magasins;
- Abolir, au 17 mai 2024, le poste de préposé aux surplus d'actifs et au magasin (poste numéro SAR-BLC-010) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-106*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles, sous la gouverne de la directrice, Service de l'eau et des matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Djimta Domtinet au poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles.

Le salaire de monsieur Djimta Domtinet est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Djimta Domtinet est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Djimta Domtinet est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-0633-10110-100-10110.01, Administration - Service de l'eau et matières résiduelles - Réguliers/non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif